



Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 juillet 1965 - J.O du 14 juillet 1965

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

27 SEP. 2023

N° 033 213 302 144²⁰²³

09.27.2009.2023.16A-DE

Mairie de Lacanau

Monsieur Laurent PEYRONDET

31 avenue de la Libération

33680 Lacanau

Mérignac, le 17 juillet 2023

Objet : Nouvelle convention de fourrière pour animaux – Tarif 2024

Monsieur le Maire,

Notre association, reconnue d'utilité publique, assure pour le compte de votre commune le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime.

Nous exerçons cette activité de fourrière dans l'objectif de protection animale qui nous anime par essence, tout en jouant un rôle évident d'utilité sociale, tant pour les propriétaires d'animaux que pour les pouvoirs et collectivités publics.

Le financement de l'activité de fourrière pour animaux pour votre commune est de 0,50 € par an et par habitant (net de taxes) suite à la convention signée depuis le 07/12/2018.

Actuellement, la fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest fonctionne à perte. Ce déficit a historiquement été absorbé par les dons et legs reçus pour faire vivre le refuge. Or, un service public tel qu'une fourrière animale ne peut pas être financé par la générosité des particuliers. Ces legs doivent, conformément au souhait de nos donateurs, nous servir à améliorer nos infrastructures vieillissantes et les conditions d'accueil de nos animaux.

Face à l'explosion de nos coûts de fonctionnement au cours de la dernière année (salaires + 16%, alimentation des animaux + 33%, médicaments + 19%, frais vétérinaires + 29%, électricité + 150%, etc...), nous avons fait un gros travail d'analyse de nos coûts pour ajuster nos tarifs qui n'ont pas été réévalués réellement depuis de nombreuses années. Nous avons également décidé d'harmoniser les tarifs et les conventions pour toutes les communes de Gironde. Nous avons commencé à contacter les communes et déjà changé les conventions pour une cinquantaine d'entre elles.

Par conséquent, nous vous informons que nous serons contraints d'augmenter votre contribution annuelle à 0,65 € par an et par habitant (net de taxes) à compter du 1^{er} janvier 2024, qui reste cependant en dessous de la moyenne nationale qui serait aux alentours de 0,75 € selon les informations communiquées par notre confédération « Défense de l'animal ». Nous avons conscience que cette augmentation est importante, bien qu'elle soit justifiée, et c'est pourquoi nous souhaitons vous en informer au plus tôt pour qu'elle soit prise en compte pour l'élaboration de votre budget 2024.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle convention que nous vous remercions de nous retourner signée d'ici la fin de l'année.

Nous restons par ailleurs à votre entière disposition pour une visite de notre refuge. Notre nouvelle équipe, élue en novembre dernier, s'est en effet engagée dans plusieurs initiatives majeures pour améliorer le bien-être de nos protégés. Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Président
Alain ARNAUD

La Secrétaire Générale,
Déléguée aux relations avec les communes
Isabelle DUTRENIT

**SPA DE BORDEAUX
ET DU SUD-OUEST**
361, avenue de l'Argonne
33700 MERIGNAC
1^{er} Président





Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 juillet 1965 - J.O du 14 juillet 1965

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE

Entre les Soussignés

Monsieur Laurent PEYRONDET, Maire de la Commune de Lacanau (SIRET 213 302 144 00018),
habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et

Monsieur Alain ARNAUD, Président de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et
du Sud-Ouest, dont le siège social est 361 avenue de l'Argonne à MÉRIGNAC 33700 (SIRET
781 781 679 00035).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Généralités

La présente Convention porte sur la gestion de la fourrière pour animaux au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime que la Commune de Lacanau confie à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Article 2 : Description du service de fourrière

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest situé à MÉRIGNAC s'engage à accueillir les animaux errants (hors capture de chats sauvages) trouvés sur le territoire de la Commune et conduits par la Police Municipale, les services municipaux ou toute structure dûment mandatée. Les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune seront également pris en charge.
- Les animaux accidentés ou présentant des signes de défaillance vitale recueillis sur la voie publique seront admis au secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest quand leur état santé sera stabilisé. La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest a un partenariat avec une clinique vétérinaire urgentiste sans frais supplémentaire pour la mairie. Néanmoins, cela peut nécessiter plusieurs transports pour l'animal à la charge de la commune.
- La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest accueillera les chiens, chats domestiques et petits animaux de compagnie. Sont exclus les reptiles, ovins, caprins, bovins, porcins, équidés, bêtes de somme ... et des autres animaux imposants ou dangereux dont l'accueil serait incompatible avec les locaux du secteur fourrière dont dispose l'association à Mérignac.

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits et accueillis pendant les délais légaux de garde en fourrière. Il s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour rechercher le propriétaire et à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera si les éventuelles conditions réglementaires de conformité de l'animal sont réunies et contre paiement à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, par le propriétaire, des frais divers engagés : identification obligatoire par puce électronique si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde ainsi que le remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.
- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage également à donner une deuxième chance aux animaux non réclamés à l'issue des délais légaux de garde et ainsi à les transférer en son secteur refuge afin de les proposer à l'adoption.

Article 3 : Suivi vétérinaire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-5 du 06.01.1999 « relative *aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* », la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordeurs ou griffeurs (risque de rage) et alerter les Services vétérinaires de l'Etat en Gironde (service « santé et protection animales » de la DDPP de la Gironde) des cas qui paraîtront douteux.

Article 4 : Animaux soumis à des arrêtés municipaux

Les animaux conduits à la SPA de Bordeaux du Sud-Ouest par suite d'arrêtés municipaux ne seront accueillis que si ces arrêtés stipulent un délai raisonnable, ne devant pas dépasser 6 semaines, à l'issue duquel la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest pourra disposer de l'animal dans le cas où son propriétaire ne se serait pas mis en conformité.

Pour ces animaux, la mairie s'engage à prévenir par écrit au plus vite la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de la mise en conformité effective, auquel cas l'animal peut être restitué à son propriétaire.

La mairie s'engage également à prévenir par écrit la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de l'absence de mise en conformité dès l'issue du délai stipulé à l'arrêté municipal et à confirmer ainsi que la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest peut dorénavant disposer de l'animal.

Article 5 : Tarif

En contrepartie des services rendus, la Commune de Lacanau s'engage à verser pour l'année 2024 à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire annuelle fixée à **0,65 euro net de taxes (zéro euro et soixante cinq centimes en exonération de TVA) par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la **population municipale parue au journal officiel**. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest et transmis par l'intermédiaire de l'application CHORUS PRO.

Article 6 : Révision des prix

Les prix de l'article 5 sont fermes et non révisables pour la première année. Les prix unitaires seront ensuite révisés tous les ans, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$T = T_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$$

- T : Tarif révisé de l'année n
- T₀ : Tarif de l'année n-1
- ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 001565195.

L'indice de référence ICHT sera l'indice du mois de janvier pour chaque année du contrat.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à effet du 1^{er} janvier 2024 et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les sommes dues par la Commune signataire seront ramenées prorata temporis.

Fait à Lacanau, le

Le Président de la SPA de Bordeaux
et du Sud-Ouest, Alain ARNAUD

Monsieur le Maire de Lacanau,
Laurent PEYRONDET

**SPA DE BORDEAUX
ET DU SUD-OUEST**
361, avenue de l'Argonne
33700 MERIGNAC
Le Président

